

---

Relevé de conclusions de la réunion du 2 avril 2009

## Comité de Pilotage d'information de l'enseignement supérieur et de la recherche

Rédacteur : Pierre Richard.

---

Au cours de cette séance du Comité de Pilotage, les points suivants ont été abordés :

1. **La nouvelle organisation du MESR** se traduit notamment par la création d'une sous-direction « Systèmes d'information et études statistiques », dirigée temporairement par M. Alain Goy ; placée auprès des Directions générales de la recherche et de l'innovation, et de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, elle comporte 3 départements : études statistiques, systèmes d'information, outils d'aide au pilotage. Cette nouvelle structure présente l'intérêt de regrouper les forces existantes en matière de systèmes d'information et d'aide au pilotage, dans plusieurs structures ministérielles ; sans toutefois regrouper toutes les forces du Ministère dans ce domaine : le S.T.S.I., la DEPP (pour sa partie non intégrée à cette sous-direction) sont en dehors, et une coordination continuera à incomber la CePSI.
2. **Volet « ressources humaines » du cadre de cohérence du système d'information.**
  - **Diffusion de la première partie du volet « ressources humaines »** du cadre de cohérence (dictionnaire des données, et règles de gestion) : il y a lieu de souligner qu'il s'agit de l'équivalent d'une note de service, prescrivant l'utilisation du cadre de cohérence R.H. pour tout développement informatique dans le domaine de l'enseignement supérieur (et à terme de la recherche). Il est convenu que le message d'envoi de la seconde partie (dictionnaire des nomenclatures) sera plus détaillé et plus prescriptif ; dans l'immédiat, la CPU relaiera le message auprès des chefs d'établissements d'enseignement supérieur, en indiquant qu'il y a lieu pour tout développement d'application nouvelles de respecter les normes du cadre de cohérence.
  - **Travaux coordonnés par la Direction générale des ressources humaines**
    - A. **Constitution d'un groupe de travail sur les nomenclatures**, associant la DEPP, l'AMUE, le consortium Cocktail, des représentants des universités, la DGRI, la DGESIP, la DGRH, (MIPIL). La DEPP met en place les nomenclatures à l'intérieur de la BCN ; les nomenclatures de l'ONP devant être comparées avec celles des SIRH existants, du Ministère (EPP, Agape, Agora, Poppée), ou qui sont utilisées dans Harpège par l'AMUE, ainsi que celles qui sont élaborées dans le cadre du projet AIES (amélioration de l'information sur l'emploi scientifique).

Le travail consiste à :

- identifier si, dans chaque nomenclature, on parle bien des mêmes objets ;

- pointer, occurrence par occurrence, si les nomenclatures répondent bien aux objectifs concernant l'enseignement supérieur ;
- compléter le cas échéant les tables de nomenclatures ;
- publier la bibliothèque des nomenclatures pour l'enseignement supérieur (seconde partie du cadre de cohérence), qui pourra dans une large mesure reprendre des éléments de la BCN, et où seront gardées et maintenues les nomenclatures SIRHEN et ONP ; la DEPP assurera la récupération des mises à jour de l'ONP ; la gestion du contenu des nomenclatures ministérielles restera du ressort des Directions « réglementaires ».

**B.** Etudier la mise en place du « dossier unique agent » (DUA) pour les populations « ITRF » et « bibliothèques », à partir d'un sous-ensemble d'échange (moins riche que le cadre de cohérence), entre les établissements et l'administration centrale, par exemple en s'appuyant sur le fichier FIP (« Fichier d'Interface Partenaire » que tout employeur public doit constituer pour alimenter le compte individuel de retraite (CIR) de ses agents.

**C.** Travailler en commun, entre la DGRH-MIPIL et l'AMUE, pour confronter les données, et fournir à l'AMUE des éléments de cahiers des charges, pour l'appel d'offre relatif au SIRH de juillet 2009.

Il est souligné cependant que, pour les établissements, l'urgence concerne la gestion des enseignants-chercheurs, dans le cadre du décret statutaire modifié qui s'appliquera dès septembre 2009, et dont la mise en œuvre occasionnera de nombreux échanges de données entre les établissements et l'administration centrale.

Par ailleurs, on observe que le recours obligatoire à la paye à façon assurée par l'ONP, à partir de 2012, entrainera de fortes contraintes en matière d'harmonisation des données.

### **3. Projet de mise au point d'un guide pour l'élaboration du tableau de bord du président et de l'équipe présidentielle.**

La présentation du projet (reformulée par la CPU, à la suite de plusieurs entretiens) met l'accent sur :

- le livrable : un guide d'élaboration du tableau de bord, précisant le contenu - une partie commune à tous les établissements, et une partie spécifique à chacun d'entre eux -, l'utilisation, et les impacts attendus sur le pilotage de l'établissement ;
- la méthodologie : constitution d'un comité de pilotage restreint, associant les différentes catégories d'acteurs concernés, et s'appuyant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage ; une collecte préalable des « bonnes pratiques existantes » dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- les pré-requis, du côté des établissements, et du côté du ministère ;
- les différents types d'indicateurs : de contexte, d'activité, ou de performance, et la périodicité variable de leur production (mensuelle, trimestrielle, annuelle...).

Le Comité de pilotage du S.I. décide la mise en œuvre du projet ; la DEPP et l'AMUE ont confirmé leur volonté d'engagement sur celui-ci, au côté de la CPU, qui assumera la maîtrise d'ouvrage ; des représentants des établissements y seront associés, dans le cadre d'un comité de pilotage du tableau de bord.

Une fois constitué, ce dernier aura pour tâche :

- d'analyser les témoignages de bonnes pratiques qui seront remontées des établissements ;

- d'écrire un cahier des charges ;
- d'accompagner le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de définir le calendrier des travaux ;

L'étude des connexions avec PAP-ESR, et les comparaisons avec les tableaux de bord académiques, sont recommandées.

Une rencontre sera organisée autour de M. Alain Goy (SIES) et du Président Eric Martin, pour finaliser le dispositif.

#### **4. Questions relatives aux réseaux, et à la sécurité des systèmes d'information..**

- A.** Groupe logiciel : un message sera adressé par la CPU, pour recommander le maintien de cette structure (qui négocie des accords tarifaires préférentiels avec les fournisseurs de logiciels), et recommander que la Cellule Nationale Logiciel assure le renouvellement du marché des antivirus, à l'automne prochain. L'attention est appelée sur le fait que, les échéances étant très proches, il est grandement souhaitable que le Ministère et la CPU puissent désigner rapidement les personnes chargées de suivre ce dossier sensible pour le bon niveau de sécurité des systèmes d'information.
- B.** Base nationale CORI des correspondants informatiques : celle-ci est maintenue par la CRU, avec le concours d'un correspondant dans chaque établissement ; il est observé que cette base pourrait servir à d'autres communautés, par exemple pour des listes de vice-présidents (CA, CEVU, TIC/TICE, ...), les listes de CIL, les listes de responsables H.et S., etc.
- C.** Réflexion sur les besoins de certificats
- Certificat serveurs : environ 3000 certificats sont délivrés pour l'enseignement supérieur, avec l'appui d'un prestataire, dans le cadre du service SCS géré par TERENA au niveau européen ; se pose la question des nouveaux besoins à satisfaire pour la communauté universitaire, et du type de certificats qui la concernent. Ces certificats permettraient des flux sécurisés dans le cadre des télé-procédures, conformes au référentiel général de sécurité (RGS).
  - Certificat de personnes : le CRU a cessé d'en délivrer ; des certificats de personnes pourront être délivrés par SCS, mais il n'est pas prouvé qu'ils puissent satisfaire des besoins de signature électronique. La question se pose d'une participation au dispositif de délivrance des certificats, mis en place par le STSI pour l'enseignement scolaire et les administrations académiques.
- D.** Fédération d'identité « Education-Recherche » mis en place par RENATER et le CRU : la question est posée de son utilisation pour l'accès aux parties confidentielles de certains sites web, d'intranet, de bases de données, tout particulièrement des sites nationaux comme ceux du Ministère, de la CPU, de l'AMUE, etc.

- E.** Référentiel général de sécurité (RGS) : une nouvelle version vient d'être mise au point, avec une présentation améliorée, et la suppression de certaines contraintes qui étaient prescrites ; cette nouvelle version devra être intégrée dans le cadre de cohérence technique du S.I. (cela étant, le décret d'application relatif au RGS n'a pas encore été publiée). Le RGS peut cependant servir de référence pour des démarches des établissements, pour mener des études sur les besoins de sécurité des systèmes d'information, se traduisant par la conclusion de marchés ou d'accords-cadre. Il y aura donc lieu de mettre à jour l'annexe technique du cadre de cohérence, pour y référencer cette nouvelle version, et y ajouter un complément concernant la démarche SSI à adopter pour tout nouveau développement de logiciel.
- F.** Situation de la charte d'usage des TIC pour les personnels, et de la charte d'usage des TIC pour les organisations syndicales : le Comité de Pilotage S.I. appelle l'attention sur la publication nécessaire de la charte d'usage concernant les personnels, qui doit permettre de clarifier les droits et devoirs de cette catégorie essentielle d'utilisateurs.

\*\*\*\*\*